PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009

Sous la présidence de M. Le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – AUER M. Rose -BURGER Patrick – BLOTTIER Martine –UHLMANN J. Marc – ALLHEILLY Nicolas – KIEFFER Christophe – FRENKEL Danielle

Excusés : QUIEVREUX J. Luc et BIANCHI Nathalie

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE n° 2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 121-10, L 121-11 et suivants, L 123-19 et L300-2
Vu le plan local d'urbanisme élaboré et approuvé le 25 mai 2004
Entendu l'exposé du Maire ,
Qui rappelle que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au journal officiel le 14 décembre 2000,
Qui indique que la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme, permet de mettre en œuvre une procédure appelée révision simplifiée et concernant un projet présentant un caractère d'intérêt général,
Qui précise que la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 art.39 IV permet la mise en œuvre de la révision simplifiée sous réserve de son approbation avant le 1er janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4e de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

De prescrire la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de mettre en cohérence le zonage avec **la révision simplifiée n° 1 et** d'intégrer la partie déjà bâtie en zone UB.

De préciser les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public,

De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et la procédure de révision du PLU,

De charger la commission d'urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée,

D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée,

les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ont été inscrits au budget primitif de la commune en 2009

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. Le Président du Conseil Régional,
- M. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- M . Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Mamoutier,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Application des dispositions de l'article ler de la loi de finances rectificative pour 2009 codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.
Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au ler trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 168 906 €

Décide d'inscrire au budget de la commune 244 143.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 44.54 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Mise en souterrain des réseaux électriques, des réseaux France Télécom et des réseaux d'éclairage public

Le maire présente au conseil municipal le dossier de mise en souterrain des réseaux électriques, des réseaux France Télécom et des réseaux d'éclairage public.

Les travaux à réaliser sont chiffrés comme suit :

Devis électricité de Strasbourg pour un montant de 187600 € H. T concernant la rue de Birkenwald, la rue de l'école et la rue Holzgasse. Les travaux de la grand'rue ont été exclus du projet par électricité de Strasbourg qui a estimé qu'il n'avait pas urgence à réaliser ces travaux. Ces travaux bénéficient des subventions suivantes :

- Electricité de Strasbourg : 50 %, soit	93800 € H.T.
- Conseil Général du Bas-Rhin : 30 %, soit	56280 € H.T.
- A la charge de la commune :20 %, soit	**37520 € H.T.**

Devis Ecotral pour un montant de 206 225 € H.T. concernant des travaux de génie civil pour un montant de 72520 € H.T. et des travaux matériel pour un montant de 133 705 €. H.T.
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions suivantes :

- DGE – 30 %, sur le montant de 140 000 € H.T, soit :	42 000 €
- Communauté des Communes :	71 995 € ,
- **A la charge de la commune**	**92 230 € H.T.**

Devis France Télécom concernant le réseau de France Télécom dans la rue de Birkenwald, dans la Grand'Rue, dans la rue de l'école et dans la rue de Holzgasse pour un montant de 32635 € H.T pour les travaux de génie civil et de 16521 € H.T. pour les travaux de câblage, soit un total de **49156 € H.T**

. Ces travaux bénéficient des subventions suivantes :

- Conseil Général	11 037 €

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la subvention de la Communauté des Communes pour un montant de 32 635 €
A la charge de la commune **5484 €**

Par ailleurs, les frais de mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage chiffrés par ECOTRAL s'élèvent à 17 000 € H.T.et sont à la charge de la commune.

RECAPITULATIF :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX **459 981 € H.T. (550 137.27 € TTC)**

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ASSUREES :	161 117 €
AIDE AU TITRE DU PAP	54 930 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSUREES	216 047 €

A RAJOUTER LES SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES d'être obtenues, à savoir :

COMMUNAUTE DES COMMUNES	104 630 €
DGE	42 000 €

A LA CHARGE DE LA COMMUNE **97 304 € HT**

Le maire explique au conseil municipal qu'il serait souhaitable de réaliser les travaux en 2 tranches . la première tranche en 2009 pour un montant minimum de 169 000 € afin de pouvoir récupérer la TVA dans le cadre du plan de relance de l'économie et la deuxième tranche en 2010 pour le solde. L'étalement allègerait le budget annuel de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , après avoir écouté le Maire et après délibérations ,

- Décide :
-
- de réaliser les travaux pour un montant total de 459 981 € H.T, en précisant que ces travaux devront être réalisés en 2 tranches, dont la première sera financée sur le budget communal 2009 pour un montant minimum de 169 000 € H.T.
- d'inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2009,
- De confier la mission d'assistance à maître d'ouvrage à la Société ECOTRAL
- vote le financement comme détaillé ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, à savoir, élaboration des marchés, ouvertures des plis, etc.. ;
- autorise le maire à signer les différentes conventions avec ECOTRAL, ELECTRICITE de Strasbourg, France Télécom, et éventuellement avec la Communauté des Communes de Marmoutier pour obtenir la participation financière,
- autorise le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA,

Uhlmann Christian
Auer M. Rose
Burger Patrick
Blottier Martine
Uhlmann J. Marc
Allhilly Nicolas
Kieffer Christophe
Frenkel Danielle

Le Maire,
Marcel BLAES